

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2018
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

Appel des membres :

Présents délégués (46)

AINCREVILLE	: M. RAVENEL Guy	
AUTREVILLE ST LAMBERT	: M. BAUDIER Jean Marie	
BAALON	: /	
BANTHEVILLE	: M. NICOLET Guy	
BEAUCLAIR	: M. WATRIN François	
BEAUFORT	: M. SANTOIRE Guy	
BRIEULLES	: M. AUTRET Henri	
BROUENNES	: M. KAZUK Bernard	
CESSE	: M. DUMAY Daniel	
CLERY LE GRAND	: M. CHARDIN Philippe	
CLERY LE PETIT	: M. LELORRAIN Vincent	
CUNEL	: /	
DANNEVOUX	: M. VUILLAUME Michel	
DOULCON	: M. PLUN Alain	M. MAYOT Vincent
DUN	: /	Mme BIELLI Renée
	M. GODET Gérard	
FONTAINES ST CLAIR	: /	
HALLES SOUS LES COTES	: /	
INOR	: M. HABLOT Hervé	
LAMOUILLY	: Mme AUBRY Nelly	
LANEUVILLE SUR MEUSE	: M. PIERSON Cédric	/
LINY DVT DUN	: M. REUTER Alain	
LION DVT DUN	: M. WINDELS Daniel	
LUZY ST MARTIN	: M. DUPUIS Daniel	
MARTINCOURT	: M. JACQUEMOT Jean	
MILLY / BRADON	: /	
MONT DVT SASSEY	: /	
MONTIGNY	: M. LEFORT Michel	
MOULINS ST HUBERT	: /	
MOUZAY	: M. BELKESSA Pierre	M. BALDO Raymond
	/	M. LEFEBVRE Pierre
MURVAUX	: /	
NANTILLOIS	: M. NANAN Manuel	représenté par M.SALAUN
NEPVANT	: M. GRAFTIAUX Jean Marie	
OLIZY SUR CHIERS	: M. FALVY Sylvain	
POUILLY SUR MEUSE	: M. GUICHARD Daniel	
SASSEY	: /	
SAULMORY VILLEFRANCHE	: M. ANSMANT Claude	
SIVRY / MEUSE	: M. DE CARVALHO Albert	/
STENAY	: M. PERRIN Stéphane	Mme CESARINI Yvette
	M. LEGER Daniel	Mme GRANDPIERRE Denise
	M. COLLET Michel	Melle THOUVENIN Ghislaine
	M. CROS Jean Noël	Mme DENEUVE Florence
	M. CULOT PONCE Hervé	/
	M. BRED A Alain	Mme DAUNOIS Chantal
	M. COLLET Romuald	/
	/	

VILLERS DVT DUN : M. WATRIN Alain
VILOSNES HARAUMONT : /
WISEPPE : M. JAVELOT Yves

Les procurations suivantes avaient été données (06) Nbre

Par Monsieur Gilles DOURY, Conseiller Communautaire de la Commune de Milly sur Bradon à M. Alain PLUN,

Par Monsieur Jean Jacques GERARD, Conseiller Communautaire de la Commune de Moulins st Hubert à M. Daniel GUICHARD,

Par Monsieur Claude VENANTE, Conseiller Communautaire de la Commune de Sivry sur Meuse à M. Albert DE CARVELHO,

Par Madame Véronique BOKSEBELD, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. Daniel LEGER,

Par Madame Dominique BURTEAUX, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à Mme Yvette CESARINI,

Par Madame Sylvie ARVIS, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à Mme Denise GRANDPIERRE.

Absents (11)

Dont Excusés (11)

Monsieur Jean Pierre CORVISIER	BAALON
Monsieur Pierre SIBILLE	CUNEL
Monsieur Alain JACQUET	DUN SUR MEUSE
Madame Valérie WOITIER	FONTAINES ST CLAIR
Monsieur Martin QUIRING	HALLES SOUS LES COTES
Monsieur Eric MANSUY	LANEUVILLE SUR MEUSE
Monsieur Olivier MARTINEZ	MONT DVT SASSEY
Monsieur David PIERRARD	MOUZAY
Monsieur Dominique GATTUSO	MURVAUX
Monsieur Marie Noëlle BAUDIER	SASSEY
Monsieur Gérard VAUDOIS	VILOSNES HARAUMONT

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur Michel LEFORT, Conseiller Communautaire de la Commune de Montigny devant Sassey est nommé Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU MERCREDI
19 Décembre 2018
à 20h à la salle intercommunale du Pôle des Services
Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Michel LEFORT
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire

2. Natura 2000, cours d'eau, Voie verte :

Délibération N°2018-104 : Financement du poste de chargé de mission cours d'eau

Délibération N°2018-105 : Voie verte

3. Environnement :

Délibération N°2018-106 : Délibération complémentaire à la n°2018-103 sur les tarifs pour le passage en redevance

Délibération N°2018-107 : Généralisation de la facturation de l'accès aux déchetteries pour les professionnels

4. Intercommunalité :

Délibération N°2018-108 : Projet Educatif Territorial

Délibération N°2018-109 : Lancement de la nouvelle délégation de service public pour la gestion des crèches du territoire

5. Travaux :

Délibération N°2018-110 : Sollicitation de financement et validation du plan de financement Ecole de Laneuville

6. Intérêt Communautaire :

Délibération N°2018-111 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement du Territoire

Délibération N°2018-112 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Développement Economique

Délibération N°2018-113 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Environnement

Délibération N°2018-114 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Logement et cadre de vie

Délibération N°2018-115 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie

Délibération N°2018-116 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Culture – sport – scolaire

Délibération N°2018-117 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale

Délibération N°2018-118 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Services Publics

Délibération N°2018-119 : Vote des compétences facultatives

7. Point supplémentaire :

Délibération N°2018-120 : Indemnité du trésorier communautaire

Délibération N°2018-121 : Acquisition du bâtiment de l'EHPAD de Dun-sur-Meuse

Délibération N°2018-122 : DM 14 – Budget général – activité sportive

Délibération N°2018-123 : Modification de la destination des subventions liées à l'office de tourisme

Délibération N°2018-124 : DM 15 – Budget général – Office de tourisme

8. Questions diverses :

2 – Natura 2000, cours d'eau, Voie verte

Délibération N°2018-104 : Financement du poste de chargé de mission cours d'eau

Par délibération du 13 Avril 2017, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a défini les missions d'un poste de chargé de mission Natura 2000 et cours d'eau.

La part du poste affectée aux cours d'eau (mi-temps) correspond à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, au suivi administratif et technique du programme pluriannuel de gestion et de renaturation sur 8 affluents de la Meuse, au montage de dossiers d'interventions ponctuelles ainsi qu'à des actions d'information et de sensibilisation sur la bonne gestion des cours d'eau.

Ces missions d'animation rentraient dans le dispositif de financement du XXème programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Le poste bénéficie donc d'une aide à hauteur de 80 % sur la période Novembre 2017 – Décembre 2018.

La mise en place du XXI programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse implique de renouveler la demande d'aide sur le poste. En fonction des critères de ce nouveau dispositif et du niveau de prise en charge, d'autres financeurs pourront éventuellement être sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à solliciter auprès des différents partenaires (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Région...) les aides relatives au financement du poste,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financier relatifs à la présente opération.**

2 Natura 2000, cours d'eau, Voie verte

Délibération N°2018-105 : Voie Verte

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val dunois a programmé l'aménagement d'une Voie verte sur son territoire dans le cadre du TEPCV.

Le projet permettra de relier Mouzon dans les Ardennes (point d'arrivée de la voie Verte qui traverse le département 08) à Samogneux, où démarre la Voie verte réalisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Les trois collectivités concernées (CODECOM Portes du Luxembourg, CODECOM Pays de Stenay et Val Dunois et la CODECOM Argonne Meuse) ont établi une convention de groupement pour la réalisation d'une étude de faisabilité (prestataire retenu ; Atelier Paysage). C'est la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois qui est désignée comme le coordinateur du groupement, sur cette phase d'étude de faisabilité.

Sur le territoire des Portes du Luxembourg et du Pays de Stenay et du Val Dunois, le tracé devrait emprunter l'ancienne voie ferrée de la ligne N°0880000 Lerouville -Pont Maugis. La procédure de déclassement de la voie ferrée a été validée par le Conseil d'Administration de la SNCF le 25/07/2018. Il est maintenant nécessaire de signer une convention de transfert de gestion avec la SNCF.

Le dossier d'évaluation environnementale au cas par cas a fait l'objet d'une décision de la Préfecture de Région au 14/08/2018 pour soumettre le dossier à évaluation environnementale. Ceci implique la mise en œuvre d'études environnementales (étude d'impact, évaluation d'incidences à minima). La phase suivante du projet nécessite en outre de recruter un maître d'œuvre pour définir le programme définitif de travaux.

Ces nouvelles phases du projet nécessitent de mettre en place une nouvelle convention de groupement, dont la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois ferait toujours fonction de coordinateur.

près en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer les consultations nécessaires et / ou marchés publics pour le recrutement**

d'un maître d'œuvre, la réalisation des études environnementales et autres études techniques préalables à la réalisation du projet,

- **AUTORISE le Président à lancer les consultations nécessaires et / ou marchés publics pour le recrutement d'un maître d'œuvre,**
- **AUTORISE le Président à solliciter auprès des différents partenaires (Europe, Etat, Région, Département, ADEME...) les aides relatives aux études préalables**
- **AUTORISE le Président à signer une convention de groupement de commande avec les Communautés de Communes des Portes du Luxembourg et Argonne Meuse, dont la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois serait le coordinateur,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.**

3 - Environnement

Délibération N°2018-106 : Délibération complémentaire à la n°2018-103 sur les tarifs pour le passage en redevance

Lors de la délibération du 6 décembre sur le vote des tarifs pour le passage en redevance, certains montants étaient manquants.

Cette délibération vient compléter ces montants :

Composition des ménages	Montant annuel de REOM
Foyer 1 personne	113 €
Foyer 2 personnes	198 €
Foyer 3 personnes et +	242 €
Résidence secondaire	113 €
Activités commerciales catégorie 1	25 €
Activités commerciales catégorie 2	80 €
Activités commerciales catégorie 3	150 €
Activités commerciales catégorie 4	198 €
Résidents maison de retraite (par résident)	61 €
Maison de santé	200 €
Communes de moins de 100 habitants	100 €
Communes entre 100 et 500 habitants	150 €
Communes entre 500 et 1000 habitants	200 €
Communes de plus de 1000 habitants	500 €
CODECOM	0 €
Ecoles de moins de 150 élèves	200 €
Ecoles de plus de 150 élèves	400 €
Microcrèche	300 €
Collège - Lycée de Stenay	1 500 €
MFR (établissement et location salle)	500 €
EMP, foyers d'accueil, centre social	200 €
Terrain de camping (par emplacement)	6,50 €
Aire de camping-car (par emplacement)	6.50 €
Chantier d'insertion, CAT	200 €

M. Le président explique qu'il faudra prévoir une variable d'ajustement en fin d'exercice puisqu'il y aura forcément des impayés.

M. François WATRIN demande si le règlement de la redevance sera obligatoire pour les entreprises qui ne produisent pas de déchets.

M. Alain PLUN précise que son commerce ne produit pas de déchets non plus mais qu'il règle la redevance malgré tout.

M. Le Président répond qu'il suffira d'écrire un courrier à la Codecom dénonçant la situation. Cette grille sera retravaillée en janvier. Il y aura des exceptions et la commission devra se pencher sur le sujet.

M. Henri AUTRET rétorque qu'à partir du moment où il y a une entreprise, un atelier, il y a forcément production de déchets.

M. Le Président ajoute, qu'en effet, ça peut ouvrir une brèche mais qu'il faudra voir au cas par cas.

Madame Florence DENEUVE rapporte que la redevance pour la cité scolaire s'élève à 1500 € pour l'année, que l'établissement est donc un cas particulier.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les entreprises régleront la redevance ainsi que la carte de la déchèterie. Il est possible d'avoir à faire à des entreprises qui se rendent à la déchèterie et qui ne produisent pas d'OM. Dans ce cas, les entreprises ne régleraient que la carte et pas la redevance. Il existe l'autre cas de figure avec la cité scolaire qui produit beaucoup d'OM et qui peut aussi se rendre fréquemment à la déchèterie.

Monsieur Daniel LEGER intervient concernant la maison de retraite et le nombre insuffisant de ramassages pour cet établissement qui produit beaucoup de déchets.

Monsieur Le Président confirme qu'il y a eu un entretien entre Angélique Hablot et M. Prioux, l'idée d'un contrat global a été évoquée ainsi que la mise en place d'une presse.

Monsieur Stéphane PERRIN ajoute qu'actuellement la maison de retraite a un contrat spécifique avec Suez, avec 3 ramassages par semaine, pour un coût qui s'élève à environ 20 000 €. Effectivement, le directeur a indiqué qu'il souhaitait réduire les volumes et peut-être acquérir un compacteur et donc, à terme, bénéficier des services qui sont mis en place ou rester titulaire d'un contrat. A Dun, le choix est différent, l'établissement fait appel au service de la Codecom.

Monsieur Daniel DUPUIT se pose la question à savoir quand le recensement des personnes sera effectué

Monsieur Henri AUTRET répond qu'il faudra l'envisager dès janvier et que les maires de chaque commune sont plus à même de le faire.

Madame Renée BIELLI précise que pour les professionnels de santé il existe des contrats spécifiques pour l'enlèvement des déchets.

Monsieur Le Président explique qu'il y a, concernant la maison de santé, un contrat pour les déchets médicaux mais que les professionnels sont aussi générateurs de déchets et qu'il y a donc une redevance d'un montant de 200 € qui sera facturée à l'association.

Monsieur Alain REUTER souhaite savoir si, en appliquant ces tarifs, le budget sera équilibré.

Monsieur Le Président affirme qu'il est difficile de le savoir compte tenu des impayés qui ne sont pas dénombrables. Dans un an, le système sera modifié et il faudra ajuster à ce moment-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à appliquer les tarifs selon les dispositions précitées,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

3 – Environnement

Délibération N°2018-107 : Généralisation de la facturation de l'accès aux déchetteries pour les professionnels

Afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire, il convient de généraliser la facturation de l'accès aux déchetteries pour les professionnels.

Le règlement intérieur concernant l'accès des entreprises à la déchetterie de Stenay sera donc étendu à celle de Brioules, à savoir :

Article 1er : Les entreprises, souhaitant déposer à la déchetterie les matériaux ou déchets liés aux divers chantiers qu'elles entreprennent, devront se présenter en début de chaque année à l'accueil de la Communauté de Communes du Pays de Stenay, afin d'établir une carte annuelle leur donnant accès à la déchetterie.

Article 2 : La carte d'accès à la déchetterie sera envoyée annuellement aux entreprises qui respecteront l'article 1er du présent règlement, deux semaines maximum après leur enregistrement.

Article 3 : Afin de pouvoir utiliser la déchetterie, les entreprises devront s'acquitter d'un forfait annuel de **150 euros**, montant à payer dès réception du titre émis par la Trésorerie de Dun. De plus, chaque passage et utilisation de la déchetterie seront facturés **10 euros**.

Article 4 : Afin d'éviter l'utilisation abusive de la déchetterie, chaque entreprise titulaire d'une carte, pourra accéder à cet équipement dans la limite d'un passage par semaine (du lundi au dimanche) et d'un m3 maximum par passage. En cas de contestation de la part de l'entreprise, l'accès sera refusé.

Article 5 : Il convient de rappeler que l'accès à la déchetterie est gratuit pour les cartons à raison d'un m3 par semaine, et ce pour toutes les entreprises artisanales et commerciales. Néanmoins, toute autre sorte de déchets en provenance du magasin, de l'atelier ou des chantiers ne sera acceptée qu'en application des articles 3 et 4 du présent règlement.

Article 6 : La carte délivrée donne accès à la déchetterie pour la durée d'un an, **du 1er février au 31 janvier** de l'année suivante, pendant les horaires d'ouverture.

Article 7 : A chaque utilisation de la déchetterie, l'entreprise devra obligatoirement présenter sa carte au gardien, afin qu'il puisse procéder à son enregistrement. Chaque personne se devra d'émarger un bon délivré par le gardien. Chaque trimestre, il sera établi un état récapitulatif des passages pour chaque entreprise. Suivant les données transmises, la Trésorerie de Dun émettra à chacune un titre exécutoire qui devra être payé à réception du document.

Article 8 : A l'exception faite des produits déjà enlevés et détruits par des filières spécifiques, tout type de déchet est accepté à la déchetterie dans le respect des conditions fixées à l'article 4, à savoir un m3 par passage.

Article 9 : Aucun poids lourds ou autre véhicule de 3,5 tonnes ou plus (ainsi que sa cargaison) ne sera accepté à la déchetterie.

M. Le Président précise qu'une grille sera prévue pour les produits spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la généralisation de la facturation de l'accès aux déchetteries pour les professionnels,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

4 - Intercommunalité

Délibération N°2018-108 : Projet éducatif territorial

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, ayant la compétence scolaire, dispose de six écoles publiques (dont un RPI) sur son territoire, ainsi qu'une école privée.

Depuis septembre 2018, la Communauté de Communes a fait le choix d'arrêter les Nouveaux Temps du Périscolaire (NAP) et ainsi de revenir à la semaine de 4 jours.

Cette décision permet aux associations agréées ACM qui le souhaitent d'organiser un accueil périscolaire les mercredis dans le cadre du Plan Mercredi mise en place par l'éducation Nationale à la rentrée 2018.

Néanmoins, le Plan Mercredi doit être intégré au Projet Educatif Territorial pour que les associations puissent prétendre aux avantages que celui-ci procure : taux d'encadrement, augmentation de la PSO,

Le Centre Social et Culturel du Canton de Stenay se charge de proposer un accueil, depuis la rentrée 2018, aux enfants tous les mercredis matin (pendant le temps scolaire) sur la commune de Stenay.

Extraits du PEDT avec le Plan Mercredi :

Durée

« Durée du PEDT (3 ans maximum) : 3 ans

L'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les 3 ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. »

Organisation

L'inscription se fera dans le respect des règles d'un Accueil Collectif de Mineur (ACM), la gestion des activités se fera dans le respect des règles de l'animation sous couvert de la DDCSPP de la Meuse et de la charte qualité du Plan Mercredi.

« **Sur Stenay** : Centre Social et Culturel de Stenay

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

Maison du Parc – BP67 – 55 700 STENAY
actuellement ouvert les mercredis matin

Sur Dun sur Meuse : Groupe Scolaire de Dun sur Meuse
Route de Milly – 55 110 DUN sur MEUSE
En fonction de la demande sur Dun et du taux de remplissage sur Stenay

Les horaires d'ouverture : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Possibilité de garderie le temps de midi avec repas tiré du sac.
»

Tarification

Le CSC du Canton de Stenay propose une grille tarifaire modulée pour les familles en fonction du quotient familial. Tous les aspects budgétaires (encaissement des familles, dossier de subvention, PSO, ...) seront gérés par le Centre Social et Culturel du Canton de Stenay.

Articulation

L'articulation doit se faire entre la structure qui propose une activité dans le cadre du plan mercredi et l'Education Nationale par le biais des axes du projet d'école.

Les activités dans le cadre du Plan Mercredi doit être une continuité, une complémentarité de ce qui est entrepris en milieu scolaire (Projet d'école).

« Les projets des écoles se retrouvent autour d'un axe commun dédié à l'ouverture culturelle. Le Centre Social et Culturel du Canton de Stenay est un acteur privilégié dans le domaine de la Culture qui propose un programme fortement dirigé vers celle-ci : Art du cirque, ateliers scientifiques, environnement nature, créations artistiques, cinéma dit l'Art du spectacle, ... »

Objectifs éducatifs (tirés du Plan Mercredi)

- Complémentarité éducative
- Favoriser l'inclusion
- Construire des partenariats
- Prendre en compte les besoins et les attentes des enfants

Les objectifs du PEDT

Le Projet Educatif Territorial est un document indispensable pour permettre aux structures associatives proposant une ouverture le mercredi matin de bénéficier des différents avantages du Plan Mercredi : quotas d'encadrement, la majoration de la PSO à 1€/heure/enfant, ...

Le PEDT synthétise les 6 projets d'écoles et permet de mieux élaborer la proposition auprès des familles, des enfants concernés.

Le PEDT sera signé pour trois années consécutives. Il peut être revu chaque année, si les éléments recueillis ou nouveaux nécessitent une modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE le PEDT,**
- **AUTORISE le Président à signer le Projet Educatif Territorial et à intervenir sur les bases des éléments et orientations indiquées ci-dessus.**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

4 - Intercommunalité

Délibération N°2018-109 : Lancement de l'écriture de la nouvelle délégation de service public pour la gestion des crèches du territoire

La gestion et l'exploitation du multi-accueil de Stenay par l'association Croix-Rouge Française sous Délégation de Service Public se termine le 1 Septembre 2019.

Les élus sont amenés à se prononcer sur la mise en place d'un nouvelle Délégation de Service Public pour cet équipement ainsi que pour le multi-accueil de Cléry le Petit dès son ouverture.

Une seule et même délégation serait mise en place pour la gestion des deux structures.

Dans le cas où la Délégation de Service Public serait choisi pour l'exploitation des structures de Stenay et Cléry le Petit, les caractéristiques principales du contrat pourraient être les suivantes :

Obligations du délégataire :

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

- assurer la gestion et l'exploitation de la ou des structures multi-accueils de Stenay et Cléry.
- assurer la gestion et la rémunération du personnel, compétent et nécessaire au bon fonctionnement
- reprendre les 5 salariés à temps plein actuellement en service au multi-accueil de Stenay, et ce à compter du 1er septembre 2019 pour la durée de cette délégation
- assurer la continuité de service public, ainsi que le principe d'égalité d'accès à ce service pour toutes les familles,
- s'engager à conserver et maintenir en état tous le matériel mis à disposition (informatique, mobilier, jeux, ...)
- réaliser la facturation et l'encaissement des participations des familles,
- s'engager à fournir des repas adaptés aux tout-petits en liaison chaude (en fonction des possibilités matériels et des prestataires), en respectant la réglementation en vigueur,
- assurer l'entretien et le nettoyage des locaux
- prendre en charge l'élaboration d'un projet d'établissement et la rédaction d'un règlement intérieur en adéquation avec les textes en vigueur (PMI)
- réaliser les dossiers de demande de subvention pour le financement du personnel,
- ...

Obligations de la CODECOM :

- elle consentira au gestionnaire un loyer à titre gratuit, pour les parties des bâtiments qui lui seront mises à disposition dans le cadre de la DSP,
- elle assurera le renouvellement du matériel mis à disposition, pour des raisons de dysfonctionnement, d'usure ou dont les contrats arriveraient à échéances,
- elle participera au financement du service, sous réserve de la justification par les candidats à la délégation, de la nécessité de cette participation. La rémunération du délégataire sera essentiellement constituée des recettes liées à la fourniture de service aux usagers,
- elle constituera et animera un Comité de Pilotage de la structure,
- ...

Cela pourrait-être les premières caractéristiques du contrat. Les détails seront apportés au Cahier des Charges pour la présentation de l'offre. Le contrat global présentera les

caractéristiques de la délégation et toutes les informations utiles.

Au niveau de la durée du contrat, celui-ci prendrait prendre effet au 1er septembre 2019 pour la structure de Stenay et par la suite dès l'ouverture de la structure pour le multi accueil de Cléry le Petit, et ce pour une durée de trois ou cinq années.

Un rapport de présentation sera exposé lors du Conseil Communautaire.

M. Le Président informe l'assemblée que la codecom, pour son multi accueil, doit relancer une consultation à partir du mois de juin. Il faudra inscrire, dans la DSP, la nouvelle crèche. Les deux seront groupées. Cette nouvelle crèche qui, au départ, devait être une micro crèche avec 12 places maximum, comptera finalement 15 places afin d'avoir plus de facilités et un coût de fonctionnement inférieur puisse que le taux d'encadrement n'est pas le même pour un multi accueil que pour une micro crèche. La Croix rouge est demandeuse pour reprendre ainsi que l'Association Familles Rurales.

M. Guy RAVENEL demande si les heures d'accueil seront en adéquation avec les horaires de travail des salariés.

M. Le Président répond qu'il y aura une cohérence avec les demandes de l'usine sachant que, malgré tout, pour les enfants très jeunes, les nourrissons, les parents ne cherchent pas à les amener très tôt. A chaque fois que la question a été posée aux organismes de gestion, ceux-ci ont répondu qu'il n'y avait aucune utilité à ouvrir très tôt mais qu'il était plus important de les accueillir jusque tard dans la journée. Cette décision sera à prendre en concertation avec l'entreprise Schreiber et les parents salariés. Pour l'instant le projet est suivi par la Codecom, l'infirmière, qui est présente à chaque réunion et M. Ringard, directeur de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE le rapport de présentation exposé lors du Conseil Communautaire**
- **VALIDE le choix proposé pour la gestion de la structure multi-accueil de Stenay et de Cléry-le-Petit (dès son ouverture),**
- **DECIDE de lancer la procédure de délégation de service public**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières, ainsi qu'à**

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

**signer tous les documents nécessaires à l'application et
la mise en œuvre des décisions précitées.**

5 – Travaux**Délibération N°2018- 110 : Sollicitation de financement et validation du plan de financement Ecole de Laneuville**

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'école de Laneuville-sur-Meuse, le stade d'avant-projet définitif ayant été approuvé, il convient de solliciter les financeurs possibles en complément du financement de la DETR déjà obtenu sur le projet en date du 17 octobre 2017.

Au vu des éléments financier, le tableau prévisionnel de

Dépenses éligibles	Montant	Ressources	Montant	%
VRD/GO	183 000,00 €			
Couverture	30 180,00 €	DETR	379 420,00€	41,16
Menuiseries extérieures bols	74 600,00€	CAF	46 457,96 €	4,93
Plâtrerie/peinture	103 820,00€	GIP Objectif Meuse	312 530.62 €	33,91
Menuiserie intérieure	89 691,00€	CODECOM	184 347.17 €	20,00
Revêtement de sols durs	64 456.80 €			
Plomberie/sanitaire/CVC/ventilation	80 000,00 €			
Electricité	100000,00 €			
Création d'un ascenseur	45 000,00€			
Honoraires architecte	73 914,14 €			
Frais divers	77074,70 €			
TOTAL	921 735.84€	TOTAL	921 735.84 €	100%

financement se décompose de la manière suivante :

Les frais divers sont calculés approximativement, un plan de financement final sera proposé une fois ces montants connus, ils comportent :

- Assurance Dommage Ouvrage
- Coordinateur SPS
- Branchements divers
- Frais de géomètre
- Sondage
- Contrôle technique

Monsieur Le Président précise que, dans le premier dossier, en 2016, une partie du financement était garantie par le GIP mais, qu'à l'heure actuelle, plus rien n'est sûr. Si c'est le cas, il y aura un transfert sur la DETR ou éventuellement sur le D.S.I.L.

Monsieur François WATRIN souhaite savoir ce que signifient les initiales VRD/GO.

Monsieur Le Président répond qu'elles signifient « Voirie réseau divers et gros œuvre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de la CAF et du GIP Objectif Meuse et de tout autres financeurs possibles**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

6- Intérêt Communautaire

Délibération N°2018-111 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement du Territoire

La rédaction de la compétence obligatoire est la suivante :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Aussi, seule la première partie doit être débattue.
Pour information, la CODECOM exerce la compétence liée au PLUI, depuis une année maintenant.

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de valider la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement du Territoire » au travers de l'écriture suivante :

Sont d'intérêt communautaire :

- **L'Elaboration du PLUI.** Instruction des différentes demandes d'urbanisme (CU, PC, ...), les autorisations relevant toujours du pouvoir du maire, pour le compte des communes disposant de documents d'urbanisme avant la réalisation du PLUI. Participation et gestion du SCOT et autres schémas de secteurs à une échelle supra territoriale ;
- **Développement Local :** soutien à la gestion administrative des dossiers, financement des projets privés et publics par la redistribution des enveloppes départementales et régionales arrêtée annuellement par le conseil communautaire
- **Participation éventuelle** aux actions de développement et d'aménagement conduites aux échelles du Nord Meusien (Pays, PETR et GAL), interdépartementales, interrégionales et transfrontalières,
- les actions de promotion et de commercialisation des équipements du territoire en lien avec les politiques et schémas départementaux et régionaux, ou les autres actions dans le cadre du PETR, et de SYNERGIE ARDENNES MEUSE.
- **Toutes actions issues du POCE** ou de toute autre document de contractualisation sur le périmètre Synergie Ardennes-Meuse, en lien avec le Conseil Régional ou la structure porteuse,

- **Réserves foncières** : constitution et gestion des réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles l'EPCI est compétent conformément aux dispositions des articles L.221-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme
- **La création, l'entretien et la gestion des Zones d'Aménagement Concerté** d'intérêt communautaire actuelle ou à venir implantée sur le territoire dans les domaines de compétences et l'intérêt communautaire déterminé dans les statuts. Est d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concertée en cours sur la zone d'activités Les Cailloux et son extension.

Monsieur Stéphane PERRIN ajoute que, ce qui est demandé par la préfecture, est de définir l'intérêt communautaire de deux blocs de compétences, celles qui sont rendues obligatoires par la loi et les optionnelles et ensuite de reprendre celles qui sont dans l'arrêté préfectoral, qui sont dites facultatives. Il y a un travail de revalidation qui est proposé ce soir.

Monsieur Jean-Marie BAUDIER demande s'il n'y a aucune façon de déroger pour délibérer dans quelques mois.

Monsieur Le Président répond par la négative.

Monsieur Stéphane PERRIN rapporte que, concernant le PLUI, il faudra définir les zones, à l'intérieur des communes, qui sont constructibles, naturelles... Il faudra donc créer un document d'urbanisme à l'échelle communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (49 pour, 2 abstentions):

- **ACCEPTÉ les ajustements budgétaires proposés ci-dessus**
- **INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

- 6 – Intérêt Communautaire

Délibération N°2018- 112 :
Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Développement Economique

La rédaction de la compétence obligatoire est la suivante :

*2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

Aussi, seule la partie liée aux commerces doit être débattue.
Pour information, toutes les zones d'activités sont de compétence communautaire.

Sur le territoire deux zones d'activités sont concernées : la Zone d'activités commerciales des Cailloux de Stenay et la zone d'activités de Brioules sur Meuse.

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de compléter et de valider la définition de l'intérêt communautaire de la compétence «développement économique» sur la partie liée à la politique locale du commerce au travers de l'écriture suivante :

Sont d'intérêt communautaire :

Développement économique
Politique locale du commerce et soutien aux activités
commerciales d'intérêt communautaire :

- L'acquisition, la construction, l'entretien de bâtiments et locaux dédiés à l'activité marchande afin de développer les activités économiques d'intérêt communautaire,
- Soutien aux derniers commerces de proximité dans les communes du territoire (étude, aide financière, reprise, création),
- les soutiens directs et indirects (conseil, études,...) aux entreprises commerciales dans le cadre du dispositif ACOR visant à améliorer la visibilité et la modernisation de l'accueil des clients,
- les actions collectives de dynamisation du commerce local, y compris la création ou le soutien de manifestations événementielles,
- le soutien au développement de filière de circuits courts,
- le soutien à la diversification des activités agricoles (transformation, accueil tourisme),

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

- le maintien du dernier commerce viable économiquement au sein d'une commune proposant un service indispensable à la population.
- L'immeuble à vocation artisanale et commerciale de Doulcon (Coccinelle),
- Le local artisanal à vocation de boucherie-charcuterie de Dannevoux,
- L'immeuble à vocation d'hôtellerie de Dun sur Meuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique sur la partie liée à la politique locale du commerce,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

4 - Intérêt Communautaire

Délibération N°2018- 113 :

Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Environnement

La rédaction de la compétence optionnelle est la suivante :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Pour information, dans les statuts de la CODECOM issus de la fusion, il est précisé la partie liée aux études, travaux et entretien des cours d'eaux. Il s'avère que cette compétence est de facto incluse dans la GEMAPI. Aussi, elle n'apparaît plus dans l'intérêt communautaire de l'environnement.

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de valider la définition de l'intérêt communautaire de la compétence environnement au travers de l'écriture suivante :

Sont d'intérêt communautaire :

- Toute action visant à favoriser et soutenir la gestion, préservation, réhabilitation et mise en valeur des paysages et milieux naturels.
- Etude des projets : énergies renouvelables.

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du CGCT avec possibilité de délégation à un organisme pour lequel l'EPCI adhère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « Environnement »,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

6- Intérêt Communautaire

Délibération N°2018- 114 :

Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique du logement et du cadre de vie

La rédaction de la compétence optionnelle est la suivante :

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de valider la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du Logement et du Cadre de Vie » au travers de l'écriture suivante :

Sont d'intérêt communautaire :

- La gestion du parc locatif propriété de la Communauté de Communes ou mis à disposition par les Communes, dont la liste est annexée aux statuts de la Communauté de Communes.
- Les acquisitions foncières, les achats et réhabilitations de bâtiments ou de logements communaux ou privés, ainsi que des bâtiments et logements ayant perdu leur vocation et utilisation suite à des décisions communautaires. La Communauté de Communes peut décider de l'intérêt communautaire.
- La mise en œuvre et l'animation d'O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et des actions qui en découlent.

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

- La participation aux opérations privées de ravalement de façades, en lien avec l'O.P.A.H. et les autres Collectivités.
- Les études favorisant la mise en place de procédures collectives d'habitat sur l'ensemble du territoire et animation de ces opérations.
- Le soutien aux opérations privées de réhabilitation de l'habitat dans le cadre d'opération collectives.
- La mise en place d'un observatoire du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du Logement et du Cadre de Vie »,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

6- Intérêt Communautaire

Délibération N°2018- 115 :

Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie

La rédaction de la compétence optionnelle est la suivante :

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ; compétence retenue par la CODECOM en septembre 2017

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de valider la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie au travers de l'écriture suivante :

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est en charge de l'entretien des voiries dont elle

a compétence. La liste par Communes, annexée aux statuts de la Collectivité, détermine les voiries d'intérêt dit Communautaire.

Hors agglomération et zones d'activités :

L'assiette de cette composante concerne l'ensemble du domaine public routier

Sont d'intérêt Communautaires pour l'ensemble du domaine public routier :

- toutes les voies situées hors agglomération (hors départementale et nationales), revêtues d'un revêtement de type enrobé ou bicouche, dont la liste est définie en annexe.

Ces voies ont pour vocation, une liaison entre deux communes et/ ou une liaison entre deux routes départementales

- l'ensemble du domaine public routier et du domaine privé de l'EPCI ouvert au public, des zones d'activités économiques

Sans préjudices à l'autorité titulaire du pouvoir de police, pour ces voies, la compétence englobe :

1. L'Entretien et maintenance de la voirie et de ses accotements :

- Rénovations ou réfections de la voirie ou des ouvrages liés, à l'identique et rénovation des trottoirs ou abords de chaussées existants et aux normes d'accessibilités ;
- travaux de remise en état d'une voirie en conservant les mêmes caractéristiques géométriques (largeur, altimétrie, profil et travers, ...) ;
- Renforcement de la chaussée, construction des poutres de rives ;
- Maintien en bon usage des dépendances : fauchage et débroussaillage ;
- Fossés et drains : création, busage, curage ;
- Accotements et talus : dérasement, calibrage, stabilisation ou reconstruction ;
- Entretien des équipements routiers de sécurité : marquages au sol spécifiques, garde-corps des ouvrages d'art,

fournitures et pose de signalisation verticale de police et de direction, glissières et barrières de sécurité ;

- Service d'hivernage

2. Les Travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés :

- Aménagements ponctuels de mise en conformité ou de mise en sécurité de la voirie et des aménagements existants (trottoirs, traversées piétonnes, ralentisseurs, chicanes, carrefours îlots directionnels, ...) ;
- Mise en accessibilité de cheminements ou traversés piétonnes ;
- Création de trottoirs ;
- Aménagements des trottoirs, accessoires non nécessaires pour la sécurité des usagers en zones agglomérées ;
- Réaménagements du domaine public routier pour de nouvelles fonctions ou des modifications d'usages par des opérations modifiant les caractéristiques géométriques de la voirie (élargissements de voie, créations de cheminements doux, modifications de tracé, carrefours, ...) et créations d'espaces parallèles à des chaussées affectés aux espaces cyclables ou ouverts aux modes doux et non-inscrits dans le schéma directeur de liaisons douces.

La signalisation de type police mise en place par l'EPCI devra être conforme aux arrêtés émanant de l'autorité titulaire des pouvoirs de police.

En agglomération :

Sont d'intérêt communautaire les voies revêtues d'un revêtement de type enrobé ou bicouche :

- Empruntées par les circuits de transport scolaire,
- Desservant un équipement d'intérêt communautaire,
- Permettant de desservir au moins un immeuble d'habitation, voies dont la liste est définie en annexe.

En agglomération, sur les voies dont elle a la charge, la Communauté de Communes procède à l'entretien, à la réparation de la bande de roulement et au marquage au sol qui s'y attache.

Par souci d'organisation des services, pour ces voies, les opérations d'hivernage resteront à la charge des communes.

Les travaux d'entretien des voiries sont effectués sur la base d'un programme pluriannuel de travaux (enduits, enrobés coulés à froid ou à chaud), un diagnostic de la voirie est effectué avant la fin de chaque programme précédent afin d'établir le suivant.

La Communauté de Communes peut réaliser annuellement, pour le compte des Communes qui le souhaitent, un marché de travaux sur les voiries communales par maîtrise d'ouvrage déléguée. La Communauté de Communes prend à sa charge la maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi des travaux de ce marché.

Les ouvrages d'art d'intérêt communautaire :

Les ouvrages d'art d'intérêt Communautaire correspondent aux ponts dont la liste est définie en annexe.

Les ouvrages d'art font, au même titre que la voirie d'intérêt Communautaire, parti d'un programme pluriannuel de travaux, dont le diagnostic est effectué en même temps que celui de la voirie.

Monsieur Stéphane PERRIN explique que, concernant la signalisation verticale, les préconisations du bureau d'études ont été suivies. Il est conseillé de prendre l'horizontale et pas la verticale. Il y a probablement un lien entre la police du maire et la signalisation verticale.

Pour la compétence voirie, la logique voudrait que, les petites communes, transfèrent les voies mais, après, chaque maire a sa lecture.

M. Alain REUTER précise que ça ne concerne que l'entretien.

M. Daniel GUICHARD ajoute que les maires de l'ex territoire de Stenay avaient besoin d'un maximum d'informations. Certains ressentent aussi le fait qu'ils n'auront plus rien à dire, plus rien à décider, notamment certains conseillers municipaux. Il faut comprendre cette retenue.

M. Guy RAVENEL déclare que, soit les communes ne peuvent pas transférer des voies avant la fin du programme, soit les maires ramènent des voies, quand ils le veulent, mais l'entretien passera à la fin du programme.

M. Alain REUTER affirme que la décision de prendre, ou non une voie, passera devant la commission. Si une voie est complètement détériorée, il faudra déjà la remettre en état avant de la transférer à la Codecom.

Monsieur Stéphane PERRIN indique qu'il y aura un règlement de voirie qui sera rédigé.

M. Pierre BELKASSA pense que certains n'ont pas compris le fonctionnement de la CLECT. Lorsqu'une commune transfère une compétence, elle en a la charge, elle transfère sa charge. Si des communes ne veulent pas transférer, faute de moyens suffisants, elles ne le peuvent pas. Le choix est laissé aux maires. S'ils souhaitent transférer dans 3 ans, il y a aura un calcul du montant d'entretien nécessaire pour une remise à niveau et, dans ce cas-là, il y aura un coût de transfert de la CLECT que cela se passe dans 11 ans, 5 ans ou 1 an. La personne n'aura juste pas bénéficié de l'avantage des 11ans et devra diviser son taux effectif de travaux sur 11 ans, elle le fera sur les N années restantes.

M. Le Président rétorque que cette commune ne participera pas au provisionnement pour la Codecom pour permettre de faire des travaux engagés ou prévus dans les autres communes.

M. Alain REUTER explique qu'en Communauté de Communes, il y a un pot commun que tout le monde doit alimenter.

M. Le Président pose la question à savoir quel délai doit être laissé aux communes pour décider ce qu'elles veulent mettre dans la voirie communautaire en agglomération. Certaines communes viennent de délibérer, pas toujours en ayant bien compris ou en n'ayant pas toujours de quoi répondre aux questions qui peuvent être posées dans les conseils et il faut peut-être laisser un délai de deux ou trois mois aux maires pour établir leur liste.

M. Stéphane PERRIN répond qu'il faut que la liste soit annexée à la délibération.

M. Le Président propose d'annexer la liste mais en laissant aux communes la possibilité de la réviser lors d'un prochain conseil.

Il faut transmettre, en l'état, et avec la liste arrêtée à l'heure d'aujourd'hui mais en demandant que celle-ci puisse être amendée d'autres rues par d'autres communes.

M. Jean-Marie BAUDIER précise, qu'à ce moment-là, il n'y a plus d'intérêt communautaire.

M. Guy RAVENEL ajoute qu'il a été demandé aux communes de lister ses voies d'intérêt communautaire et que cette démarche a été compliquée, qu'il est important de laisser, à chacun, au moins un délai d'un mois pour rectifier les choses.

M. Pierre BELKESSA déclare que la compétence doit être transférée pour le 31 décembre, qu'il n'est pas possible de repousser la prise de décision d'intérêt communautaire d'une voirie. C'est être hors la loi.

M. Le Président pense qu'il est important de voter l'écriture de la compétence mais que les annexes peuvent être modifiées.

M. Stéphane PERRIN explique qu'il est possible d'introduire une souplesse sur la liste.

M. Pierre BELKESSA demande une suspension de séance.

La séance est suspendue

M. Le Président tient à préciser que l'écriture de la compétence doit être donnée pour le 31 décembre mais que la liste, donnée en annexe, peut être modifiée et est modifiable selon les besoins de la Communauté de Communes. Il est préférable que cette liste soit enrichie au maximum dans un temps très court pour que financièrement les communes puissent abonder pour commencer les travaux dans les autres communes.

M. Pierre BELKESSA tenait à ce que cette décision ne soit pas irrecevable au niveau de la légalité. De plus, il y a aussi deux travaux à effectuer, les travaux de la CLECT et les travaux de la commission financière pour l'élaboration du budget. Le délai doit être court.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie »,**

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

6- Intérêt Communautaire

Délibération N°2018- 116 :
Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Equipements culturels et sportifs, de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

La rédaction de la compétence optionnelle est la suivante :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de valider la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Culture, sport, scolaire et périscolaire » au travers de l'écriture suivante :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire le Centre Culturel Ipousteguy.
- Les études, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire la salle sportive couverte de Stenay, les terrains de tennis de Stenay et le gymnase de Dun sur Meuse,
- Les études, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire,
- Les études, l'élaboration, la construction, l'entretien et la gestion des établissements de cantine et de restauration scolaire pour les écoles primaires et maternelles, y compris l'interclasse du midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « Culture, Sports, Enseignement élémentaire et préélémentaire »,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

6- Intérêt Communautaire

Délibération N°2018- 117 : **Définition de l'intérêt communautaire de la compétence** **Action Sociale**

La rédaction de la compétence optionnelle est la suivante :

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article [L. 123-4-1](#) du code de l'action sociale et des familles ;

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de valider la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » au travers de l'écriture suivante :

Sont d'intérêt communautaire :

- Etudes, élaboration, création et gestion des établissements d'accueil à la petite enfance (de 0 à 3-4 ans) répondant aux besoins de garde et d'éveil de type micro-crèche, multi-accueil, halte-garderie
- Etudes, construction, entretien et fonctionnement de Maisons de Santé sur le territoire,
- Etudes, création et gestion d'un chantier d'insertion. □ Est d'intérêt communautaire le chantier d'insertion du Val Dunois, ainsi que tout chantier d'insertion à créer ou à reprendre, subordonné à l'approbation des instances décisionnelles de l'EPCI,
- Appui à l'animation et aux services apportés par les associations locales par le biais de subventions, de soutiens et de participations à la vie associative et aux manifestations favorisant la vie sociale, éducative, culturelle, touristique, sportive, votées annuellement et suivant un règlement défini par les instances décisionnaires de l'EPCI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »,**

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

6- Intérêt Communautaire

Délibération N°2018- 118 :

Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Maison des Services au Public et Actions de services publics

La rédaction de la compétence optionnelle est la suivante :

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de valider la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Maison des Services au Publics et Actions de Services Publics » au travers de l'écriture suivante :

Sont d'intérêt communautaire :

- Etudes, élaboration, création et gestion de Maisons de Services au Public et du Pôle des Services Publics sur le territoire.
- Actions d'accompagnement au fonctionnement et au maintien du service public en milieu rural,
- Acquisition et installation d'équipements en lien avec les nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- Etudes, création et gestion d'espaces dédiés au télétravail ou de bureaux partagés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « Maison des Services au Public et Actions de Services Publics »,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

6 - Compétences facultatives

Délibération N°2018- 119 : Définition des compétences facultatives

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CODECOM exerce quatre compétences facultatives qui ont été inscrites dans l'arrêté de fusion.

Il est alors nécessaire de se prononcer sur l'exercice de la compétence en précisant certains contours qualitatifs, pour apprécier la compétence.

D'autres points ultérieurs, débattus lors des diverses réunions, pourront être ajoutés à ces compétences dites facultatives.

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de valider ces compétences facultatives :

1. Actions en lien avec le développement économique et le tourisme

Les actions en faveur de l'emploi, et particulièrement l'emploi des jeunes et/ou éloignées de l'emploi, et de formation,

Le soutien à la création d'hébergements touristiques,

Politique de développement touristique relative au Chemin de Mémoire ou tout autre projet transfrontalier, interdépartemental, interrégional, à l'échelle du Pays (ou du PETR) et/ou en liaison avec les acteurs institutionnels du tourisme,

Etudes et réalisation d'opérations dans le domaine du tourisme, de la culture et des loisirs (sentiers de randonnée, voie verte, signalétique touristique)

Création, aménagement, fonctionnement d'équipements et de zones à vocation touristique, culturelle et de loisirs et la gestion de leur matériel (NB : cette compétence sera à redéfinir ultérieurement avec la détermination des équipements concernés)

Recherche d'investisseurs et de gestionnaires privés pour les équipements à vocation touristique, culturelle et de loisirs,

Monuments franco-allemands de Luzy-Saint-Martin

2. Scolaire et Péri-scolaire

Participation aux voyages scolaires et aux classes découvertes selon un forfait annuel fixé chaque année par délibération du conseil communautaire, et suivi des cartes de transport

Gestion et fonctionnement des transports scolaires et péri-scolaires dans le respect de la compétence dévolue à l'autorité organisatrice des transports,

Exercice de la compétence péri-scolaire par le biais d'études, élaboration, construction et gestion de structures d'accueil d'enfants (hors études du soir) les jours scolaires exclusivement et mise en place de mesures d'accompagnements et de partenariats avec divers organismes comme la CAF ou la MSA entre autres,

Gestion des procédures contractuelles en lien avec les dispositifs existants en matière de jeunesse, d'enfance, ...

M. Pierre BELKESSA demande si la dotation de fonctionnement aux écoles est faite.

M. Le Président répond que la dotation est vue au niveau budgétaire et pas au niveau de la compétence.

Melle Ghislaine THOUVENIN souhaite savoir si la participation aux voyages scolaires est réservée aux transports ou si elle concerne aussi les entrées aux différentes activités.

M. Le Président explique qu'un forfait est fixé, et que le champ est ouvert à tout. Il est question de participation aux voyages scolaires et aux classes découvertes, rien ne stipule que cette participation n'est réservée qu'aux transports. C'est une participation globale dans laquelle est inclu, entre autres, le transport. Tout est pris en compte, pas uniquement le transport, selon un forfait fixé.

Melle Ghislaine THOUVENIN comprend que dans ce forfait sont donc compris le transport et les différentes entrées.

M. Romuald COLLET ajoute qu'il y a une condition, que le conseil communautaire doit délibérer. Il sera possible de

prendre en compte le transport et les entrées ou, uniquement le transport.

3. Assainissement

Soutien à la gestion administrative des dossiers d'opération d'assainissement des communes,

Gestion du Service Public d'Assainissement Collectif pour assurer, sur l'ensemble des territoires des communes membres, ayant transféré la compétence, le contrôle technique du service public d'assainissement non collectif, conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et à l'arrêté du 6 mai 1996 pour les installations neuves ou réhabilitées. Le contrôle technique comprend la vérification technique de la conception, la vérification technique de l'implantation, la vérification technique de la bonne exécution, la vérification du bon fonctionnement et la vérification du bon entretien des ouvrages d'assainissement non collectif, ainsi que la facturation.

4. Eclairage public

La prise en charge par la Communauté des Communes de la maintenance/création de l'éclairage public répond à des objectifs de recherche d'efficacité dans la gestion du matériel.

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs restent à la charge des différentes communes.

Les communes transfèrent à la Communauté de Communes leurs compétences pour la réalisation des opérations d'éclairage public suivantes :

- création/entretien des foyers lumineux (remplacement, vérifications, réglage du matériel défaillant,...)
- création/entretien des armoires de commande (vérification, entretien et renouvellement du matériel défaillant électrique ou mécanique)
- assurance du parc électrique
- reprise et souscription de contrat et conventions

La communauté de communes précisera dans le cadre d'un règlement intérieur les modalités techniques de création, d'entretien et d'implantation de points supplémentaires.

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (A.O.D.E.) sur le territoire.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, la Codecom exerce les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises concessionnaires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité, exercice du pouvoir concédant directement ou par l'intermédiaire d'un organisme de regroupement auquel elle aurait remis ce pouvoir.
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants du réseau concédé.
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2234-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
- Exercice du contrôle de la bonne application du tarif social de première nécessité prévu par l'arrêté du 23 novembre 2010.
- Perception des sommes dues par le service concessionnaire en vertu des cahiers des charges de concession ou allouées par l'organisme de regroupement auquel la Codecom aurait confié l'exercice de l'A.O.D.E. La Codecom percevra également les sommes allouées ou éventuellement dues par tout organisme d'État, la Région, le Département ou les Communes membres au titre de cette compétence.
- Perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans le seul cas de l'exercice direct et effectif de l'AODE par la Communauté de Communes.

- La charge financière de l'enfouissement ou de la dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité sera laissée à la charge des Communes membres.

M. Le Président explique que, quitter le syndicat passera en délibération syndicale et qu'il faudra avant, que l'ensemble des Communes membres du syndicat d'éclairage public accepte, au deux tiers, la sortie des communes demandeuses. Il faut savoir que, si la compétence est prise par la Codecom sur l'entièreté de son territoire, les communes qui souhaitent sortir du syndicat d'électrification, feront une demande groupée.

M. Stéphane PERRIN ajoute que la commune de Stenay est également prestataire pour certaines communes de proximité, soit intervenant pour les communes, en direct, qui sont éclairage FUCLEM, soit des factures sont prestées au syndicat pour les communes adhérentes à celui-ci. Donc, il est souhaitable que le transfert de l'éclairage public puisse être maintenu dans le cadre d'une mutualisation des services municipaux qui possèdent la nacelle et des techniciens qualifiés pour intervenir.

De plus, Stenay ne demandera pas à bénéficier des 20 € puis que la commune n'apporte rien au pot commun.

M. Jean-Marie BAUDIER demande quel est l'intérêt à ce que la compétence éclairage public revienne à la Codecom.

M. Le Président précise que la Codecom paiera les 20 % du reliquat sur les travaux à la place de la commune. Deuxième intérêt, l'entretien sera aussi pris en charge par la communauté de communes, le programme de résorption des points noirs sera fait et 20 Euros seront rendus par point lumineux aux communes.

M. Jean-Marie BAUDIER fait remarquer que ces 20 €uros sont à la charge du contribuable.

M. Le Président répond qu'ils sont inclus dans le prélèvement FUCLEM. Un consommateur verse 8% de sa facture EDF à la FUCLEM. Ensuite, celle-ci restitue aux communes ou aux Communautés de communes 50 % de son prélèvement. La Codecom propose donc de restituer 20 € par point lumineux et, avec le reste, d'assurer l'entretien et l'augmentation du parc.

Monsieur Yves JAVELOT se questionne à savoir, pour les communes adhérentes au syndicat d'électrification, si EDF reverse quelque chose à celui-ci.

Monsieur Le Président réplique qu'EDF réserve à la FUCLEM, qui reverse ensuite au syndicat.

Monsieur Pierre BELKESSA s'interroge sur la prise en charge de la facture électrique des points lumineux qui appartiendront à la Codecom, à savoir qui réglera la facture.

Monsieur Le Président rétorque qu'en effet, il semble plus normal, plutôt que de verser les 20 € que la compétence exercée aille jusqu'au bout, c'est à dire jusqu'à payer les factures. Les compteurs éclairage public des communes devraient être au nom de la Codecom.

Monsieur Pierre BELKESSA ajoute, qu'à partir de ce moment-là, il n'est plus possible de parler d'un remboursement de 20 € par point lumineux.

Monsieur Le Président confirme qu'il ne faut plus en parler.

Monsieur Pierre BELKESSA explique qu'il ne faut pas non plus passer par un transfert de CLECT. Sur les charges que chaque commune a et paye, avec son ancien réseau d'éclairage, il faut faire un ajustement après. Il n'est pas normal qu'une commune qui transfère un parc qui a été rénové doive supporter le coût de remplacement des LEDS de l'ensemble de la Communauté.

Monsieur Le Président répond que, comme pour le reste, il faut rester sur la définition. Les modalités financières, à savoir la prise en compte de la consommation d'éclairage public ou le reversement aux communes en fonction des LEDS ou du type d'appareils d'éclairage plus consommateurs d'énergie, seront à revoir au moment du budget.

Monsieur Stéphane PERRIN explique que la compétence avait été prise, il y a un ou deux ans. Cette proposition de modification par rapport à l'ancienne rédaction semble moins complète notamment dans la prise de compétences qui recouvrait le développement du réseau fibre mais aussi quelque chose de plus général. Il n'était pas uniquement question de financement.

Monsieur Le Président répond que pour le financement rien n'avait été délibéré. Il n'y a pas eu de position prise financièrement de la part de la Communauté de communes.

Monsieur Stéphane PERRIN ajoute que la compétence a été prise. Elle inclut le financement mais aussi l'aménagement du

territoire. La délibération a été prise sur un modèle qu'a proposé le Département ou la Région

Monsieur Le Président rétorque que la délibération portait sur la décision d'une programmation de travaux par rapport aux communes qui étaient mal desservies.

Monsieur Stéphane précise que, dans les communes, a été voté l'accord de la compétence prise par la Codecom.

Monsieur Le Président affirme que l'assemblée n'a jamais délibéré sur un montant financier. Un plan de déploiement a été accepté uniquement et, il est proposé, s'il y a des modifications par rapport à une décision qui a été prise dans le passé, de les apporter mais de rester, pour l'instant sur le fond, c'est à dire d'accepter une participation financière pour la fibre à déterminer au moment du budget.

Monsieur Stéphane PERRIN démontre qu'il avait été demandé aux communes de préciser la participation financière. Il est important de retrouver la compétence et de la compléter avec celle-ci, son montant sera à déterminer.

5. Contribution au SDIS

La Communauté de Commune se substitue aux communes pour le versement des cotisations au SDIS.

6. La participation financière pour la fibre optique

- Contribution financière de la Communauté de Communes à l'implantation de la fibre optique sur le territoire, à hauteur du nombre de prise posée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de ces six compétences facultatives et leur écriture,
- **VALIDE** l'intégralité de ces compétences facultatives,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

7 – Point supplémentaire

Délibération N°2018-121 : Acquisition du bâtiment de l'EHPAD de Dun-sur-Meuse

Sur proposition du Bureau Communautaire, il est porté à l'attention du Conseil Communautaire l'opportunité offerte à la Communauté de Communes de faire l'acquisition, en l'état, du bâtiment de l'EHPAD de Dun-sur-Meuse à l'euro symbolique.

Le bâtiment comporte une partie principale centrale, ainsi que deux parties secondaires sur chacun des côtés.

En effet, un projet de construction d'un nouvel EHPAD est en cours d'instruction, et celui-ci doit inclure une reconversion du bâtiment initial afin de bénéficier de l'accord de l'ARS. La durée des travaux est estimée à 4 ans, pendant lesquels la propriété du bâtiment resterait à l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POSITIVEMENT** sur l'acquisition du bâtiment de l'EHPAD Eugénie de Dun pour l'euro symbolique à l'issue de la construction du nouvel EHPAD.
- **SOUTIENT** le projet de construction d'un nouvel EHPAD à Dun-sur-Meuse
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.

7 – Point supplémentaire

Délibération N°2018-122 : DM 14 – Budget général – activité sportive

La Communauté de Communes participait à l'activité judo du collège/lycée de Stenay. Depuis le départ de l'agent exerçant ces fonctions, il a été décidé qu'à la place de cette participation, une subvention d'un même montant serait versée au collège/lycée afin de poursuivre cette activité.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin d'attribuer les crédits nécessaires à l'application de cette décision :

**Décision modificative n°14
Section fonctionnement
Dépenses**

Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
65738	Autre organisme public	-	900 €	
	Excédent de fonctionnement capitalisé	-		900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les ajustements budgétaires proposés ci-dessus**
- **INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

7 – Point supplémentaire

Délibération N°2018-123 : Modification de la destination des subventions de l'Office de tourisme

Pour faire suite à la fusion des offices de tourisme, il est nécessaire de verser les soldes de subvention octroyées aux offices de tourisme de Stenay ainsi qu'à celui du Val Dunois au nouvel Office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Pour ce faire, il est demandé l'autorisation aux Conseillers Communautaires l'autorisation afin de changer la destination des subventions initiales votées lors du budget 2018.

La solde de subvention des offices de tourisme se compose comme tel :

- Office de tourisme de Stenay : 6000 €
- Office de tourisme du Val Dunois : 15000 €

Il est donc proposé aux Conseillers Communautaires de bien vouloir reporter ce solde de subvention à l'Office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois pour un montant de 21 000 € de solde de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la modification de destination des subventions des anciens offices de tourisme au profit du nouvel Office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois**

- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

7 – Point supplémentaire

Délibération N°2018-124 : DM 15 – Budget général – Office de tourisme

Afin de permettre à l'Office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois de fonctionner durant le début de l'année 2019 jusqu'au vote du budget, il est proposé de verser 30% du montant des subventions prévues pour 2019, à savoir 12 600 €.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, il est nécessaire d'effectuer une décision modification de budget de la façon suivante :

Décision modificative n°15				
Section fonctionnement				
Dépenses				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
6574	Subventions aux associations	-	12 600 €	
	Excédent de fonctionnement capitalisé	-		12 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les ajustements budgétaires proposés ci-dessus**
- **INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

8 – Questions diverses

Monsieur Le Président informe l'assemblée que les parents d'élèves des écoles de Sivry, Vilosnes-Haraumont, Dannevoux ont fait savoir qu'ils souhaitaient que leurs enfants se retrouvent dans une école unique, à Sivry. Après concertation, une autre solution leur sera proposée, c'est de répartir les enfants de ce territoire les élémentaires sur Consenvoye, et les maternelles sur Sivry dans le cadre d'un pôle petite enfance.

Monsieur Guy RAVENEL demande si l'arrivée d'un nouveau médecin sur le secteur de Dun est toujours d'actualité.

Monsieur Le Président répond que celui-ci a été reçu, qu'il a visité la maison de santé ainsi que le cabinet provisoire installé à Doulcon et qu'il est prêt à venir plutôt vers mars ou avril. Concernant le cabinet de recrutement, il y a eu aussi une réponse d'une dame qui souhaiterait venir rapidement avec laquelle est prévu un entretien téléphonique.

Monsieur Jean-Marie BAUDIER ajoute que Monsieur Stéphane PERRIN avait fait un point sur le plan social de la papèterie et souhaiterait savoir ce qu'il en est.

Monsieur Stéphane PERRIN explique que les négociations entre la direction et les salariés se poursuivent. Le Vice-Président, et responsable exécutif de la division papier spécialité est venu présenter globalement les mêmes orientations qu'il avait présentées au service de l'Etat et aux élus à Verdun, à savoir un plan de viabilisation. Il va y avoir des petits investissements pour aider la machine à avoir un taux de panne plus faible pour que l'entreprise retrouve un équilibre à partir de 2019. Seuls ces bons résultats seront de nature à rassurer l'investisseur et donc investir sur la ligne de production restante. Des négociations restent toujours compliquées. Le plan sera signé, ou non courant février par le CHSCT. C'est uniquement début février que la DIRECCTE se saisira du plan et seulement après sera envisagée la phase de licenciements qui interviendrait en mars. Parmi les points de discussion forts et de négociation, un plan de départs volontaires a été finalement accepté par la direction, tout en sachant que celle-ci met en avant sa crainte de voir partir des éléments qu'elle aurait souhaités garder dans ses effectifs et au contraire de ne pas voir partir des personnes qu'elle souhaiterait voir partir. Ils ont fait le choix d'accepter ce plan de départs volontaires sur des critères qui ont été définis

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

par écrit, dans un accord de méthode. Le temps est donc à la négociation poste par poste, profil par profil.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 00h00.

**Le Secrétaire de Séance,
Michel LEFORT**



**Le Président,
Daniel GUICHARD**

